



Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

La tournée annuelle du Fonds de solidarité FTQ est bien entamée !

Au cours des deux prochaines semaines, des collègues spécialement formés s'arrêteront dans les établissements suivants pour vous donner de l'information sur le Fonds, discuter des avantages dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. N'hésitez pas à leur poser vos questions !

27 janvier

CÉA Le Moyne-D'Iberville
École Maurice-L.-Duplessis
École Rabeau

28 janvier

École Saint-Laurent

29 janvier

CFP Pierre-Dupuy

30 janvier

Annexe de l'école Maurice-L.-Duplessis
École Gaétan-Boucher
École Samuel-De Champlain

31 janvier

École du Tournesol
École Sainte-Claire (Longueuil)

3 février

École du Jardin-Bienvenue
École Hubert-Perron
École Saint-Joseph

4 février

École D'Iberville
École Jacques-Ouellette

5 février

École régionale du Vent-Nouveau

6 février

École Bourgeois-Champagnat
École Marie-Victorin (Brossard)
École Marie-Victorin-de-l'Herbier
École Marie-Victorin-du-Jardin

7 février

École internationale Lucille-Teasdale
École Prévile
Nouvelle école à vocation sportive

Procès-verbaux CPEE

Je vous rappelle l'importance de me faire parvenir les procès-verbaux de votre CPEE. Depuis la rentrée, plusieurs établissements les ont transmis, mais certains manquent à l'appel.

Il y a plusieurs bonnes raisons de les transmettre. D'abord, je scrute attentivement tous ceux que je reçois et, lorsque cela s'avère nécessaire, je communique avec la personne déléguée syndicale ou la présidence du CPEE afin d'éclaircir certains points ou d'apporter certaines précisions sur des informations qui y sont consignées.

De plus, lorsqu'une problématique est récurrente ou que la direction ne répond pas à certains de vos questionnements, je peux intervenir auprès de la Commission scolaire via le comité de participation professionnelle (CPP).

L'idéal est de m'envoyer rapidement votre procès-verbal adopté afin que les informations soient à jour. Généralement, il faut adopter le procès-verbal du CPEE à la rencontre suivante.

La direction ne peut modifier unilatéralement le contenu du procès-verbal. Les corrections, s'il y en a, doivent être effectuées devant l'ensemble des membres et avoir leur assentiment.

Vous pouvez nous envoyer les procès-verbaux par courriel à l'attention de Caroline Arsenault à l'adresse suivante : carzenault@syndicatdechamplain.com.

Il est important d'indiquer, sur le procès-verbal, le nom de votre établissement ainsi que les membres présents.

Pour connaître le fonctionnement et tous les objets de consultation du CPEE, vous pouvez consulter les documents déposés sur le site du Syndicat dans l'onglet « Nouveautés de l'entente locale » dans la section Marie-Victorin. Vous y trouverez le document PowerPoint (.pps) de la nouvelle entente locale tel que présenté lors de la formation paritaire d'octobre dernier

Caroline Manseau

Régime pédagogique (grille-matière) 2020-2021

Bientôt, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matière/maquette de cours) dans vos établissements pour l'an prochain. J'en profite pour vous rappeler ce que mentionne l'entente locale, la *Loi sur l'instruction publique* et le régime pédagogique quant à la mécanique applicable.

Entente locale

L'article 4-3.03 B) de l'entente locale prévoit que c'est l'assemblée générale qui doit participer à l'élaboration des propositions que soumettra la direction au conseil d'établissement.

L'assemblée générale peut décider de référer au CPEE la responsabilité de participer à l'élaboration desdites propositions.

À ce titre, le CPEE doit déterminer les modalités de consultation qui lui permettra de remplir correctement son mandat de représentation.

À défaut de donner suite aux recommandations du CPEE ou de l'assemblée générale, selon le cas, et avant de soumettre ses propositions au conseil d'établissement, la

direction doit faire connaître, par écrit, les motifs à l'appui de sa décision à moins que ceux-ci ne soient consignés au procès-verbal du CPEE.

Loi sur l'instruction publique (LIP)

À l'article 89, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option **sont élaborées avec la participation des enseignants.**

L'article 86 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui **approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option** proposé par le directeur de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Dans le cas d'un refus du CÉ, la direction doit reprendre le processus.

Régime pédagogique

Aux articles 22 et 23, il est indiqué qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées

Suite au verso



Régime pédagogique (grille-matière) 2020-2021 (suite)

chaque année et le nombre d'heures par semaine prévu pour ces matières sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Annuellement, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) incite le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère refuse chaque année cette modification. Le régime pédagogique étant une loi, nous ne pouvions pas inclure cette demande dans notre dépôt syndical pour la négociation sectorielle 2020-2023.

Vote au conseil d'établissement

Enfin, je vous laisse quelques informations concernant le CÉ :

- Le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents.
- Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du soutien ainsi que les élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté.
- Les décisions de CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote.
- En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore une fois, ce processus qui peut être stressant, voire même déchirant, reviendra bientôt. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Caroline Manseau

Reclassement

Vous n'êtes pas sans savoir que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101^e journée de l'année scolaire. Pour cette année, ce sera le 29 janvier 2020.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement de votre traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété au 31 janvier les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité ;
- fournir à la Commission scolaire avant le 1^{er} avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir à la Commission scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci à par la Commission.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement faisant suite au reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101^e jour de travail de l'année en cours.

Caroline Manseau



Avez-vous bien reçu, par la poste, votre code d'identification et votre mot de passe pour accéder à la nouvelle plateforme de consultation en ligne ?

La consultation n'est pas encore commencée, mais il est important de vérifier si vous avez vos accès. Si ce n'est pas le cas, contactez Sandra Boudreau au bureau du Syndicat.

Dernière chance Commandez votre t-shirt !

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que vous pouvez encore commander votre t-shirt de négo. Vous avez jusqu'au 28 janvier pour le faire, ensuite, il sera trop tard !

Pour passer votre commande, rendez-vous sur notre site à syndicatchamplain.com, dans la section « Inscriptions ».

Faites vite !

Demande de remboursement des frais de scolarité

Le formulaire est enfin disponible !

Vous le trouverez sur notre site dans la section « Marie-Victorin », cliquez sur l'onglet « Comités de participation », et regardez dans la partie Comité de perfectionnement.

Vous pouvez l'envoyer dès que vous avez les documents nécessaires, mais il est

important de se rappeler que le comité de perfectionnement traite ces demandes une fois par année. Vous devez faire parvenir votre demande, au plus tard le 1^{er} mai, accompagnée de l'original des pièces justificatives (relevés de notes et facture reçue). Les relevés de notes et les factures WEB sont également acceptés.

Soirée d'information sur l'accès à la propriété

En collaboration avec la Caisse Desjardins de l'Éducation, le comité des jeunes vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété qui se tiendra le lundi

3 février 2020 de 16 h 30 à 18 h, au bureau du Syndicat à Saint-Hubert.

Détails et inscription à l'adresse suivante : syndicatchamplain.com

Rappel Sondage sur le développement professionnel au primaire

Deux chercheuses de l'Université Laval mènent une enquête dans le but de déterminer quels sont les besoins et les préférences des enseignantes et enseignants du primaire en matière de développement professionnel.

Pour plus de détails et pour vous inscrire en ligne : <https://crires.limequery.com/956167?lang=fr>.

L'enquête a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2020. Merci de votre précieuse collaboration.

